

APPEL A CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE LIEUTENANT DE LOUVETERIE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD

Les Commissions des Lieutenants de Louveterie arrivant à expiration le 31 décembre 2019, le Préfet du Nord procédera à la nomination des Lieutenants de Louveterie pour une nouvelle période commençant le 1er janvier 2020.

Les candidatures devront parvenir avant le 15 septembre par pli recommandé à la Direction Départementale des territoires et de la mer, Nord - Service Eau et Environnement, 62 boulevard de Belfort, CS90007,59042, Lille cedex.

4 postes vacants ou susceptibles de l'être seront à pourvoir suivant la répartition du territoire en annexe.

L'exercice des missions de Lieutenant de Louveterie s'inscrit dans le cadre du bénévolat.

Deux lieutenants de louveteries pourront être affectés sur un territoire si l'un d'eux atteint 75 ans avant le 31 décembre 2024.

Les candidatures seront examinées selon les modalités définies par l'arrêté du 14 juin 2010 modifié et la documentation technique du 12 juillet 2019.

Seront appréciées les compétences cynégétiques et réglementaires, l'absence de conflit d'intérêt, et la connaissance du territoire.

L'attention des candidats est attirée sur la grande disponibilité que peuvent requérir les fonctions de lieutenant de louveterie à tout moment de l'année. Des distances de déplacement réduites permettent en outre une plus grande réactivité. La résidence dans la circonscription de candidature ou une circonscription immédiatement voisine constituera un critère d'appréciation. Il est recommandé de bien lire les textes afférents aux fonctions de lieutenant de louveterie notamment la documentation technique du 12 juillet 2019 ci-jointe.

Le dossier de candidature comprendra :

- Lettre de motivation et lien avec le territoire visé
- Curriculum Vitae
- Copie de la carte nationale d'identité
- Copie de la carte d'électeur
- Justificatif de domicile
- Copie du permis de chasser détenu depuis plus de 5 ans
- Justificatif d'aptitude physique et psychique compatible avec l'exercice de la mission et la détention d'une arme (certificat médical de moins de 2 mois à la date de dépôt de la candidature)
- Engagement à entretenir à ses frais, soit un minimum de 4 chiens courants créancés réservés à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins 2 chiens de déterrage
- Copie du permis de conduire, marque et modèle du véhicule qui serait utilisé pour les missions
- Adhésion à la charte du lieutenant de louveterie
- Pour les lieutenants de louveterie actuellement en poste, compléter par le bilan d'activité des cinq dernières années et le bulletin n°3 de casier judiciaire.

Renseignements

D.D.T.M

M. Eric Noisette ou M.Bertrand Surcin

03.28.03.83.98 – 03.28.03.84.01

eric.noisette@nord.gouv.fr

bertrand.surcin@nord.gouv.fr